

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

15 juillet 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

**50 Avenue du Maréchal
Leclerc**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement au 50 Avenue du Maréchal
Leclerc, qui sera réalisée par **Madame Laurine Robin -50
Avenue du Maréchal LECLERC – 58200 COSNE SUR
LOIRE,**

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le mercredi 24 juillet 2024, de 8h00 à 13h00, **Madame Laurine Robin** est autorisée à stationner grand camion de déménagement, soit cinq places de stationnement sur le domaine public, au plus près du 50 Avenue du Maréchal Leclerc, pour les besoins du déménagement.

ARTICLE 02: Le mercredi 24 juillet 2024, de 8h00 à 13h00, la circulation des véhicules s'effectuera en demi-chaussée alternée pendant la durée du déménagement.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 04 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et **Madame Laurine Robin** devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 05 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUINZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la sécurité

Michel RENAUD

